

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTE 2023-030**  
**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

**Arrêté n° 2023-0030 du 19.05.2023**

**Objet** : Arrêté temporaire de circulation pour travaux - Avenue Pont Vieux

- 
- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
  - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
  - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
  - VU la demande présentée par l'entreprise ARTIS Frédéric;
  - CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation;
  - SUR PROPOSITION du Maire,

**ARRETE**

Article 1 :

Le 22 Mai 2023 de 8h00 à 12h00, la circulation sera coupée dans l'Avenue du Pont Vieux (de la France Service au croisement de la rue des marronniers).

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Maire,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 19 Mai 2023

Le Maire, Frédéric ARTIS

